













Doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie

FACULTÉ DE PHARMACIE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-675-1-1
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Doctorat de premier cycle en pharmacie (Pharm. D.)
TYPE	Doctorat de 1er cycle en pharmacie (Pharm. D.)
CRÉDITS	164 crédits
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2022	34.70

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Possibilité de séjour d'études à l'international
-  Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études
-  Cheminement Honor
-  Agréé par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie
-  Obligation de posséder un ordinateur portable conforme aux spécifications de la Faculté
-  Obligation de se conformer à la politique de vaccination et à la politique sur la réanimation cardio-respiratoire

Nouveauté - à compter de l'automne 2023

Modification de la date limite pour le dépôt des demandes d'admission

La nouvelle date limite pour le dépôt des demandes d'admission des candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université et des candidats avec des études hors Québec est le **1^{er} novembre 2022**.

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Technicien de gestion de dossiers étudiants
pharmd-info@pharm.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Le Pharm. D. est un programme contingenté dont la capacité d'accueil annuelle est de 200 étudiants.

Il prépare à l'exercice de la pharmacie au Québec en étant axé sur le développement des compétences spécifiques et transversales requises pour cette pratique.

Il est constitué d'un ensemble de cours liés les uns aux autres et conçus pour offrir un enseignement intégré. Les activités pédagogiques sont regroupées en six modules :

- le médicament et l'homme,
- le médicament et la société,
- les laboratoires de pratique professionnelle,
- les projets d'intégration et de collaboration,
- les stages,
- les cours à option.

Objectifs

Le programme de doctorat en pharmacie vise à former des pharmaciens aptes à :

- prodiguer des soins pharmaceutiques de haute qualité en accordant la priorité aux patients et en aidant chacun à prendre en charge ses besoins de santé;
- jouer pleinement leur rôle dans le système de santé québécois, à titre d'intervenant de première ligne
- travailler en étroite collaboration avec les autres professionnels de la santé selon une approche interdisciplinaire
- favoriser le développement et la reconnaissance sociale de sa profession.

Forces

Un programme qui se caractérise notamment par:

- une approche basée sur la participation active de l'étudiant,
- un recours aux technologies de l'information et de la communication
- une initiation à la vie professionnelle grâce à des laboratoires de pratique professionnelle et des stages.

Perspectives d'avenir

L'obtention d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie prépare principalement l'étudiant pour la pratique de la pharmacie en milieu communautaire.

Il existe également des possibilités de carrière dans divers organismes gouvernementaux, en industrie pharmaceutique ou dans des milieux connexes.

Le programme prépare également l'étudiant à la poursuite d'études de 2^e cycle en pharmacothérapie avancée, lesquelles lui donneront les outils nécessaires à la pratique en centre hospitalier.

Enfin, le titulaire de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie peut choisir de poursuivre ses études aux cycles supérieurs afin de pouvoir se consacrer à l'enseignement ou à la recherche.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **PHARMACIEN(NE) COMMUNAUTAIRE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

■ **1) attester d'une des formations indiquées ci-dessous**

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature et avoir atteint les objectifs 00XU (biologie) et 00XV (chimie)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
 - Biologie 301 et 401 ou deux cours de biologie humaine
 - Chimie 101, 201 et 202
 - Mathématiques 103 et 203
 - Physique 101, 201 et 301

Soit être titulaire d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu équivalent à un DEC par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines.

Soit être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire reconnu équivalent à un baccalauréat par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines. **Des études universitaires non sanctionnées par un diplôme ne rendent pas admissibles.**

et

■ **2) satisfaire aux conditions suivantes :**

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**).
- Sur demande, se présenter à une entrevue en personne.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum C2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 850/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
 - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Catégories de candidats

- **Collégien :** toute personne qui est titulaire ou qui en voie d'obtention d'un DEC ou d'un diplôme équivalent.
- **Universitaire :**
 - toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.

- ou
- toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent et qui est titulaire ou qui est en voie d'obtention d'un diplôme de premier cycle universitaire.
- **Francophone hors Québec** : toute personne francophone résidente d'une province canadienne qui a conclu une entente avec le gouvernement du Québec concernant l'accès aux programmes de sciences de santé.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée. Elle est répartie entre les différentes catégories de candidats.

- Pour les collégiens et les universitaires : la capacité d'accueil est laissée à l'appréciation du Comité d'admission qui tient compte de la qualité des candidatures dans chaque catégorie.
- Parmi les candidats admis, un maximum de sept places peut être attribué, par entente intergouvernementale, à des candidats francophones hors-Québec (quatre des provinces maritimes, trois de l'Ontario).

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	923
OFFRES	296
PLACES	101
COTE R	34,703

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	1283
OFFRES	236
PLACES	115

La cote R est la plus basse obtenue parmi celles des candidats admis au 31 juillet 2022 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle-ci ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
- Lors de l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- La Faculté se réserve le droit de convoquer certains candidats à une entrevue en français en personne si jugé nécessaire par le Comité d'admission. Cette entrevue peut être éliminatoire.
- Un score global est établi pour chaque candidat selon la pondération suivante :
 - Dossier scolaire : 80 %
 - Examen CASPer : 20 %
- Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

Remarques

- **Examen CASPer^{MC} (TECT en ligne)**
 - L'examen CASPer, administré par Acuity Insights (anciennement Altus Assessments), vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
 - Le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante : admission.umontreal.ca/examen-casper
 - Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats (VotreAltus.com). Des frais sont à prévoir.
 - Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent.
 - Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
 - L'examen CASPer peut être éliminatoire.

- De l'information complémentaire est disponible à la page suivante : admission.umontreal.ca/examen-casper
- **Exigences du programme**
 - Dans les délais prévus par le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes : fournir des preuves des immunisations requises par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, attester de la réussite d'un cours de Réanimation cardiorespiratoire (RCR) reconnu par la Faculté et être inscrit au Registre des étudiants de l'Ordre des pharmaciens du Québec selon les exigences en vigueur au début de l'année universitaire. La documentation nécessaire est fournie à l'étudiant par la Faculté.
 - L'acquisition d'un ordinateur portable est requise dès l'entrée dans le programme. Consulter le site Internet de la Faculté (pharm.umontreal.ca) au sujet du modèle et de la configuration requis.
 - Des frais institutionnels obligatoires sont exigés à partir de la 2^e année du programme.
- **Les stages**
 - Certains stages du programme pourraient être effectués en région éloignée de la grande région métropolitaine. Le processus d'assignation aux milieux de stage est géré par la Faculté et est expliqué aux étudiants au cours de leur première année.
 - Les stages PHA 1510 et PHA 2510 des deux premières années sont effectués soit en mai, soit en juin (une moitié de la cohorte en mai, l'autre moitié en juin).
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Pharmacothérapie avancée	Diplôme complémentaire à la maîtrise	15 crédits	2-675-1-5	Jour
Pharmacothérapie avancée	Maîtrise	45 crédits	2-675-1-1	Jour

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} novembre 2022** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} novembre 2022** ?

Structure du programme (1-675-1-1)

Version 06 (A16)

Le doctorat comporte 164 crédits dans son Cheminement général et 177 crédits dans son Cheminement Honor.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01 COURS DE 1^{RE} ANNÉE

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 01A

Obligatoire - 20 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PHA 1110	Fonctionnement normal du corps humain 1	2.0J	PHA 1210	Le pharmacien, professionnel de la santé	2.0J
PHA 1120	Fonctionnement normal du corps humain 2	2.0J S	PHA 1215	Le pharmacien et la loi	2.0J
PHA 1130	Fonctionnement normal du corps humain 3	4.0J	PHA 1311	Laboratoire - pratique professionnelle 1	2.0J
PHA 1140	Fonctionnement normal du corps humain 4	3.0J	PHA 1416A	Projet spécial en pharmacie : service à la communauté 1A	3.0J

Bloc 01B

Obligatoire - 24 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CSS 1900	Collaboration en sciences de la santé 1	1.0J S	PHA 1220	Le pharmacien et le patient	2.0J
PHA 1150	LADMER 1 - Médicament en dose unique	4.0J	PHA 1320	Laboratoire - pratique professionnelle 2	3.0J S
PHA 1160	LADMER 2 - Médicament en doses multiples	3.0J	PHA 1416B	Projet spécial en pharmacie : service à la communauté 1B	2.0J
PHA 1170	LADMER 3 - Médicaments en interaction	2.0J	PHA 1510	Pratique pharmaceutique communautaire 1	4.0J
PHA 1180	Soins pharmaceutiques : immunologie	3.0J			

SEGMENT 02 COURS DE 2E ANNÉE

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 02A

Obligatoire - 19 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PHA 2110	Soins pharmaceutiques : hématologie, néphrologie	4.0J	PHA 2210	Le pharmacien et le savoir scientifique	3.0J
PHA 2121	Soins pharmaceutiques : infectiologie 1	5.0J	PHA 2310	Laboratoire - pratique professionnelle 3	3.0J
PHA 2140	Soins pharmaceutiques : gastro-entérologie	4.0J S			

Bloc 02B

Obligatoire - 23 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CSS 2900	Collaboration en sciences de la santé 2	1.0J	PHA 2170	Soins pharmaceutiques : endocrinologie	3.0J
PHA 2131	Soins pharmaceutiques : infectiologie 2	1.0J S	PHA 2220	Le pharmacien-conseil	3.0J
PHA 2150	Soins pharmaceutiques : cardiologie 1	4.0J	PHA 2320	Laboratoire - pratique professionnelle 4	3.0J
PHA 2160	Soins pharmaceutiques : cardiologie 2	4.0J	PHA 2510	Pratique en établissement de santé 1	4.0J

SEGMENT 03 COURS DE 3E ANNÉE

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante: 36 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Cheminement Honor: Les étudiants devront s'inscrire au cours du Bloc 03V et suivre dans le Bloc 03C les cours suivants: PHM 6077 (2 crédits) et, au choix, le cours PHM 2081 (1 crédit) ou PHM 3083 (1 crédit) ou PHA 3603 (1 crédit).

Bloc 03A

Obligatoire - 21 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CSS 3900	Collaboration en sciences de la santé 3	1.0J	PHA 3180	Soins pharmaceutiques : infectiologie 3	2.0J
PHA 3120	Soins pharmaceutiques : pneumologie, rhumatologie	4.0J	PHA 3210	Le pharmacien et la communauté	4.0J S
PHA 3130	Soins pharmaceutiques : obstétrique-gynéco, urologie, ORLO	4.0J	PHA 3310	Laboratoire - pratique professionnelle 5	2.0J
PHA 3160	Soins pharmaceutiques : psychiatrie, toxicomanie	3.0J	PHA 3416	Services à la communauté	1.0J

Bloc 03B

Obligatoire - 16 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PHA 3140	Soins pharmaceutiques : dermatologie	3.0J	PHA 3190	Soins pharmaceutiques : infectiologie 4	1.0J
PHA 3150	Soins pharmaceutiques : neurologie	3.0J	PHA 3220	Le pharmacien gestionnaire	3.0J
PHA 3170	Soins pharmaceutiques : oncologie	3.0J	PHA 3323	Laboratoire de pratique professionnelle 6	3.0J S

Bloc 03C

Option - Maximum 3 crédits.

Pour suivre le cours PHM 6077 (2 crédits), l'étudiant doit être inscrit à un des cours suivants: PHM 2081 ou PHM 3083 ou PHA 3603.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PHA 3603	Problèmes pharmaceutiques 3	1.0	PHM 2282	Problèmes pharmaceutiques 1	2.0
PHA 3604	Problèmes pharmaceutiques 4	3.0	PHM 6077	Fondements, méthodologie de la recherche	2.0J

Bloc 03D

Option - Maximum 3 crédits.

L'inscription à un cours du bloc est réservée aux étudiants qui ont complété 86 crédits du programme et qui sont jugés aptes à poursuivre avantagement un cours de 2e cycle.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PHM 6010	Développement du médicament	3.0J S	PHM 6505	Soins pharmaceutiques appliqués en première ligne	3.0J
PHM 6424W	Soins pharmaceutiques: néphrologie-cardiologie	1.0	PHM 6513	Le pharmacien et l'aide humanitaire	3.0J
PHM 6429W	Soins pharmaceutiques - Néphrologie-Endocrinologie	1.0S	PHM 6514	Soins pharm. urgence et soins critiques	3.0J
PHM 6433W	Soins pharmaceutiques: néphrologie-hématologie	1.0	PHM 6515	Soins pharmaceutiques pédiatriques	3.0J
PHM 6501	Soins pharmaceutiques mère-enfant	3.0J	PHM 6968W	Pharmacothérapie personnalisée	1.0
PHM 6504	Pharmacothérapie gériatrique	3.0J			

Bloc 03V

Option - Maximum 13 crédits.

Pour s'inscrire au Cheminement Honor, l'étudiant doit avoir complété 86 crédits du programme d'études, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5 et démontrer un intérêt pour les études supérieures. De plus, il doit avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au Cheminement Honor. Pour s'inscrire au Bloc 03V, l'étudiant doit suivre le cours PHM 6077 (2 crédits) et, au choix, le cours PHM 2081 ou PHM 3083 ou PHA 3603.

COURS	TITRE	CR. H.
SBP 4001	Projet de recherche Honor	13.0

SEGMENT 70 COURS DE 4E ANNÉE

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 70A

Obligatoire - 38 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PHA 4410	Activités d'intégration en pharmacie 6	6.0J	PHA 4530	Pratique en établissement de santé 2	8.0
PHA 4510T	Pratique pharmaceutique communautaire 2	8.0J	PHA 4540	Pratique en établissement de santé 3	4.0
PHA 4520T	Pratique pharmaceutique communautaire 3	8.0	PHA 4550	Stage à thématique optionnelle	4.0J

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Médecine	Doctorat de 1 ^{er} cycle	200 crédits	1-450-1-0	Jour
Médecine	Année préparatoire - santé	40 crédits	1-450-4-0	Jour
Physiothérapie	Baccalauréat	90 crédits	1-745-1-1	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 44 crédits en 1^{re} année, 42 crédits en 2^e année, 40 crédits en 3^e année et 38 crédits en 4^e année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :

- 1^{re} année : cours du segment 01
- 2^e année : cours du segment 02
- 3^e année : cours du bloc 03A et 03B obligatoirement et 3 crédits de cours du bloc 03C ou 03D. Ou bien, pour le Cheminement Honor: cours du bloc 03V obligatoirement
- 4^e année : cours du segment 70.

L'inscription à un cours du bloc 03D est réservée aux étudiants qui ont complété 87 crédits du programme et qui sont jugés aptes à poursuivre avantagement un cours de 2^e cycle.

L'inscription aux cours du bloc 03V est réservée aux étudiants qui ont reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au Cheminement Honor.

Cheminement honor

Pour s'inscrire au cours et au stage du cheminement honor, l'étudiant doit avoir complété 87 crédits du programme, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5 et démontrer un intérêt pour les études supérieures. De plus, il doit avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au cheminement Honor.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Une évaluation sous forme d'observation est prévue pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme, notamment aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Cette évaluation peut porter sur les connaissances, attitudes et habiletés de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.7c Défaut de se soumettre à une évaluation continue

- Dans le cas des cours de laboratoires de pratique professionnelle (PHA 1311, 1320, 2310, 2320, 3310 et 3322), lorsque l'étudiant s'est absenté pour un motif jugé acceptable et qu'il s'avère impossible de combler les absences, la Faculté peut imposer la reprise du cours.
- Dans le cas des stages en pratique pharmaceutique, (PHA 1510, 2510, 4510T, 4520T, 4530, 4540 et 4550) l'étudiant, absent pour un motif jugé acceptable, doit reprendre les heures d'absence selon les modalités en cours et après entente avec la Faculté et le milieu de stage. Dans le cas d'absences motivées, qu'elles soient prolongées ou répétées, l'étudiant doit combler ses absences selon les modalités et dans les délais fixés par le doyen ou l'autorité compétente. Le doyen ou l'autorité compétente n'est pas tenu d'autoriser la reprise des activités pendant l'année universitaire où les absences se sont produites.

Selon le moment ou la durée d'une absence non motivée ou pour un motif jugé non valable par le doyen, l'autorité compétente peut imposer une des mesures suivantes : imposition de travaux supplémentaires, prise en compte dans l'évaluation pouvant mener à l'échec, mention au dossier.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Application des normes de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. S'il échoue un stage obligatoire, il doit le reprendre.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 14.3 Probation

Les dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de 1^{er} cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

Art. 15 Normes de succès - programme

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont suggérées, et ce de façon à satisfaire aux exigences de la Faculté.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au doctorat en pharmacie (Pharm. D.) avec la mention *Cheminement honor* si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,5 dans les cours du programme.

Note

Le trimestre d'automne débute en août. Pour les quatre années, le trimestre d'hiver se termine entre la mi-mai et la fin août, selon les années.